



N°2024-05- 58

Envoyé en préfecture le 25/06/2024  
Reçu en préfecture le 25/06/2024  
Publié le 24/06/2024  
ID : 044-214400129-20240624-2024\_05\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SEANCE DU 21 JUIN 2024  
CONVOCAION DU 10 JUIN 2024

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

### Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

### OBJET : TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE A 1€ - RECONDUCTION - 2024

Vu la délibération n°2021-05-55 prise en séance du conseil municipal réuni le 17 septembre 2021,  
Vu la convention en date du 20 septembre 2021 entre la commune et l'agence des services et de paiements (ASP)  
Vu la délibération n°2022-04-45 prise en séance du conseil municipal réuni le 17 juin 2022,

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État aide les communes et intercommunalités rurales percevant la dotation de solidarité rurale de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

Par délibération n°2021-05-55 prise en séance du conseil municipal réuni le 17 septembre 2021, le conseil municipal a adhéré à l'opération « cantine à 1€ » qui prévoit une aide financière de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturé à la condition que la commune met en place une tarification progressive composée de d' minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1€ par repas et par enfant.

Par délibération n°2022-04-45 prise en séance du conseil municipal réuni le 17 juin 2022, le conseil municipal a arrêté les tarifs du restaurant scolaire par tranche de quotient familial, conformément au tableau ci-après :

	Année scolaire 2022-2023
QF < 600 €	1 €
QF entre 600€ et 699 €	1 €
QF entre 700€ et 799 €	1 €
QF entre 800€ et 899 €	1 €
QF entre 900€ et 999 €	4,24 €
QF entre 1000€ et 1099 €	4,47 €
QF entre 1100 € et 1499 €	4,64 €

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

QF entre 1500 € et 1899 €	4,77 €
QF entre 1900 € et 2399 €	4,90 €
2400 € et plus	4,99 €
Adulte	9,39 €

Depuis le 1er janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les communes dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim ("loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous") et se sont inscrites sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Par conséquent, l'aide de l'État est portée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGAlim, composent les repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio)

CONSIDERANT l'inscription du restaurant scolaire sur le site ma cantine : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- APPROUVE la tarification sociale selon le tableau ci-dessus,
- SOLLICITE le renouvellement de la convention signée le 20 septembre 2021 entre la commune et l'agence des services et de paiements (ASP) afin de bénéficier de l'aide de l'État portée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGAlim, composent les repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio)
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er octobre 2024, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention signée le 20 septembre 2021 entre la commune et l'agence des services et de paiements (ASP) et tous les documents afférents au dossier.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz, le 24 juin 2024,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

